

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2684

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2012

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2684**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2012**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le Maire de la Commune ou, le cas échéant, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale".

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision.

Par délibération n° 2008-0438 du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté a approuvé le transfert, à la Communauté urbaine de Lyon, de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics". Ce transfert de compétence a été officialisé par arrêté préfectoral n° 2561 du 7 mai 2009 relatif à la modification des statuts de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan est complémentaire du document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun pour 2015, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé dès à présent. Le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Communauté urbaine pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Communauté urbaine s'étant dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité : le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie notamment la programmation de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2012, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2011, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 13 octobre 2011 et en réunion plénière le 2 décembre 2011.

Le coût total de ces travaux est estimé à 13 431 700 €, conformément au tableau ci-après annexé.

Alors que l'ensemble des itinéraires du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ne représente qu'un tiers du patrimoine de voirie, 60 % des travaux du plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics 2012 ont lieu sur ces itinéraires. C'est donc 2 fois plus d'effort réalisés sur les itinéraires soulignés comme prioritaires à la mise en accessibilité par les personnes en situation de handicap, ce qui traduit l'intérêt du schéma directeur d'accessibilité pour orienter la programmation de travaux sur les besoins identifiés en concertation avec les associations.

Le bilan du plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics 2011 fait apparaître que 47 % des montants pour l'amélioration de l'accessibilité ont été effectivement dépensés. La réalisation à fin 2011 est estimée à 6 929 500 € pour un budget prévisionnel initial de 14 782 200 €. Cet écart résulte, d'une part, de surestimations de montants de travaux liés à l'accessibilité lors de la réalisation du plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics 2011 et, et d'autre part, du report ou reprogrammation de travaux sur 2012 et 2013. Ces retards sont principalement dus à l'approvisionnement des bordures, au retard pris par les concessionnaires et sur les acquisitions foncières. Par ailleurs, les aménagements contribuant à l'accessibilité sont majoritairement réalisés en fin de chantier ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 2 décembre 2011 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.